



V/réf. :
N/réf. : 100129 048C MPM XDG/FG

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
M. Joël RAFFIN
Les Docks, Atrium 10.7
10, place de la Joliette
13002 MARSEILLE**

Fos sur Mer, le 29 janvier 2010

Objet : Convention de Délégation de Service Public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre multifilières de traitement des déchets ménagers de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Fos-sur-Mer (CUMPM) – Fiche de demande de modification sur les réseaux extérieurs

Monsieur le Directeur Général,

Nous faisons suite à notre dernier bordereau en date du 12 novembre 2009, bordereau EVE 00171 MER, et nous vous adressons ci-joint la mise à jour de la fiche de demande de modification sur les réseaux extérieurs n° EVE PON MD 0 16 G.

Pour mémoire, le point avait déjà été abordé dans le dossier technique et financier phase 1 et 2, du 7 août 2009, au niveau des alertes au point 2.

Cette nouvelle version est le résultat des derniers échanges avec le GPMM qui ont attiré notre attention sur le fait de la moins-value pour la partie eau potable.

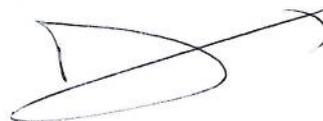
Cet envoi est la suite des bordereaux 107, 111, 112 et 115 de juin et juillet 2009 ainsi que des échanges de courriels entre MPM et EveRé.

Nous attendons vos instructions sur la prise en charge de ce surcoût.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Xavier de Gaulejac

Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -PON - MD - 0 - 016 G

Date d'émission : 22/01/2010

Désignation de l'ouvrage / élément à modifier :
Zone extérieur – Réseaux extérieurs

1. Rappel du projet

L'ensemble des travaux à réaliser à l'extérieur de la parcelle ne prévoyait aucune provision concernant des travaux liés à une présence actuelle ou future de réseaux enterrés appartenant à des tiers. et ce en l'absence de données réelles et sérieuses au dossier d'appel d'offres.

Le 8^{ème} alinéa de l'article 11 de la Convention de DSP n'autorise pas la CUMPM à faire réaliser, aux frais d'EveRé, tous les travaux nécessaires à une prise en compte de réseaux PAM non définis au stade de l'appel d'offres. Il peut ainsi être assimilé à une clause léonine

Plus de trois ans après la signature du contrat DSP, EVERE continue à avoir des difficultés à obtenir des informations précises et définitives du PAM. Ces données n'étaient donc pas prévisibles au stade de l'appel d'offres.

EveRé propose de finaliser cette fiche lorsque le PAM aura définitivement exprimé ses contraintes définitives.

Dans le bail à construction, le point de raccordement au réseau existant d'eau industrielle ou d'eau à usage incendie est situé au nord des terrains au droit de l'usine Lyondell Bayer.

De même le point de raccordement au réseau existant d'eau potable est situé au nord des terrains au droit de l'usine Lyondell Bayer.

2. Motivation de la modification (explicite)

- Amélioration produit
- Changement procédé
- Autre

Explications :

Les réalisations à l'extérieur de la parcelle nécessitent des aménagements pour la prise en compte des réseaux suivants (cf. plan SYN PON PG 0 027 B ci-joint). Les travaux déjà réalisés au 15 février 2009 sont :

- Dans l'emprise de l'ouvrage d'art
 - Déviation de la canalisation d'eau potable sous la rampe du pont
 - Déviation d'une ligne téléphonique et d'une ligne fibre optique

Les aménagements concernant les réseaux à prendre en compte risquent encore d'évoluer tant que les besoins et les contraintes n'auront pas été finalisés. Pour exemple, une déviation définitive de la ligne téléphonique devra être réalisée (information non connue au 15 février 2009).

Par ailleurs, Le GPMM demande maintenant (ultérieurement au 15 février 2009) que le raccordement au

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -PON - MD - 0 - 016 G

Date d'émission : 22/01/2010

réseau d'eau industrielle soit réalisé derrière l'usine de MEREX et que le conduit soit en diamètre 700 mm.
Aussi le raccordement au réseau d'eau potable a été réalisé au droit de l'entrée du site

De plus, le GPMM demande la mise en place :

- d'une « buse » (de fourniture GPMM) au niveau de la traversée de la voie ferrée pour permettre le passage d'une conduite d'eau brute en diamètre 1000mm dans le futur (finalement non accepté par MPM)
- de busage de la roubine : pose de buses DN600 (de fourniture GPMM) y compris le terrassement, le lit de pose, le remblaiement avec de matériaux du site, la fourniture et pose des têtes de sécurité DN600, la fourniture et mise en œuvre de grave traitée ep 35 et le re-profilage de fosse existant.

3. Description de la modification proposée :

Les modifications suivantes sont proposées pour la prise en compte des réseaux enterrés :

- Dévoiement de la canalisation d'eau potable hors de l'emprise de l'ouvrage d'art (650 ml de conduit PEHD en diamètre 300 mm)
- Dévoiement de la ligne téléphonique et d'une ligne fibre optique (800 ml de conduit avec 5 fourreaux de diamètre 40 en PVC, et chambre de tirage tous les 200 m)
- Déviation définitive de la ligne téléphonique. Un devis pour ces travaux est joint en annexe.
- Mise en place de la buse au niveau de la traversée de la voie ferrée (pas accepté).
- Busage de la roubine : un devis pour ces travaux est joint en annexe.

L'ensemble des modifications à réaliser sera complété quand les besoins et les contraintes seront finalisés

Le raccordement au réseau d'eau brute derrière l'usine de MEREX entraine le passage sous les voies ferrées et sous la tuyauterie gaz mise en place pour le projet de cycle combiné (non précisé dans le contrat de DSP) de la conduite (cf. plans en annexe). Le raccordement au réseau d'eau potable au droit de l'entrée de la parcelle réduit la longueur de raccordement par rapport à ce qui était prévu au projet.

Le montant de la mise en place de la buse en béton s'élève à 99.565,26 € et il Le montant pour le busage de la roubine s'élève à 32.544,55 €.

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -PON - MD - 0 - 016 G

Date d'émission : 22/01/2010

4. Incidence sur les autres parties du projet :

Aucune

5. Incidence prévisionnelle sur :

- Les Délais OUI NON
- Les coûts OUI NON

Toute demande de modification ayant une incidence sur les coûts et/ou les délais devra faire l'objet d'un dossier complémentaire. Ce dossier (EVE SIT DG 0 078) traite des incidences sur les coûts et les délais des modifications connues au 15 février 2009. Ainsi il n'intègre pas le coût de la déviation définitive de la ligne France TELECOM (230 075,11 €), ~~le coût de la mise en place de la buse béton au niveau des voies ferrées (99 565,26 €)~~, le surcoût du raccordement au réseau d'eau brute derrière l'usine de MEREX et la réduction de coût pour le raccordement au réseau d'eau potable au droit de la parcelle (825 525,64 surcoût global de 537 953,95 €, différence entre deux devis) ni le surcoût du busage de la roubine (32.544,55 €).

Le montant total de cette demande de fiche de modification s'élève à 800 573.61 €.

6. Impacts sur :

- | | |
|---|-----|
| • ÉTUDES | Non |
| • MATÉRIAUX - ÉQUIPEMENTS | Non |
| • MISE EN ŒUVRE - CONSTRUCTION - ESSAIS | Non |
| • PERFORMANCE | Non |
| • EXPLOITATION | Non |
| • GARANTIES | Non |
| • SÉCURITÉ | Non |



SUJET : COMPARATIF ALIMENTATION PRINCIPALE EN EAU BRUTE et POTABLE

RECAPITULATIF	LYONDEL-EVERE	EVERE-CARFOS	DIFERENCE
TRAVAUX PREALABLES	615,00	15 282,75	14 667,75
TERRASSEMENT	139 570,56	187 493,21	47 922,65
FORAGE DIRRIGE		245 784,75	245 784,75
VOIRIE		34 420,40	34 420,40
A.E.P. BRUTE	457 505,88	711 660,78	254 154,90
A.E.P. POTABLE	63 936,00	4 939,50	-58 996,50
MONTANT TOTAL H.T	661 627,44	1 199 581,39	537 953,95
TVA 19,6 %	129 678,98	235 117,95	105 438,97
MONTANT TOTAL T.T.C	791 306,42	1 434 699,34	643 392,92



SUJET : ALIMENTATION PRINCIPALE EN EAU BRUTE et POTABLE LYONDEL - EVERE

NATURE DES TRAVAUX	U.M.	Qté	Prix Unitaire	Prix Total H.T.
PREPARATION DE CHANTIER Installation de chantier y compris implantation, signalisation fermeture par clôtures Heras et divers balisage de tranchées	f	1	615,00	615,00
			s/total :	615,00
TERRASSEMENT Terrassements pour tranchée un seul réseau comprenant : Terrassement en déblais de la tranchée; Mise en œuvre d'un lit de sable en fond de fouille, ép. 0,10m Remblaiement complémentaire de la tranchée en tout venant; Grillage avertisseur				
Profondeur inf. à 1,20m (Eau Brute et Potable)	ml	1152	121,16	139 570,56
			s/total :	139 570,56
A.E.P. BRUTE Fourniture et pose de canalisations en fonte y compris pièces spéciales pn 10 de diamètre AE 400mm (Eau Brute)	ml	1152	388,07	447 050,88
Essais pressions, potabilité et raccordement au réseau existant (non compris la fourniture de l'eau pour les essais)	u	1	10 455,00	10 455,00
			s/total :	457 505,88
A.E.P. POTABLE Fourniture et pose de canalisations en fonte y compris pièces spéciales pn 10 de diamètre AE 100mm (Eau Potable)	ml	1152	55,50	63 936,00
			s/total :	63 936,00

RECAPITULATIF				
TRAVAUX PREALABLES				615,00
TERRASSEMENT				139 570,56
A.E.P. BRUTE				457 505,88
A.E.P. POTABLE				63 936,00
			MONTANT TOTAL H.T	661 627,44
			TVA 19,6 %	129 678,98
			MONTANT TOTAL T.T.C	791 306,42

SUJET : ALIMENTATION PRINCIPALE EN EAU BRUTE et POTABLE

NATURE DES TRAVAUX	U.M.	Qté	Prix Unitaire	Prix Total H.T.
PREPARATION DE CHANTIER				
Installation de chantier y compris Implantation, signalisation fermeture par clotures Heras et divers balisage de tranchées	f	1	5 535.00	5 535.00
<u>Dépose et repose de panneau :</u> de signalisation existante	u	5	473.55	2 367.75
d'information	u	1	5 535.00	5 535.00
Déplacement poteau incendie	u	1	1 845.00	1 845.00
			s/total :	15 282.75
TERRASSEMENT				
Terrassements pour tranchée un seul réseau comprenant : Terrassement en déblais de la tranchée; Mise en œuvre d'un lit de sable en fond de fouille, ép. 0,10m Remblaiement complémentaire de la tranchée en tout venant: Grillage avertisseur				
Profondeur sup. à 1,20m et inf. à 2,00m (Eau Brute)	ml	622	121.16	75 358.41
Profondeur sup. à 1,20m et inf. à 2,00m (Eau Potable)	ml	89	121.16	10 782.80
Sondage sur réseaux existants	u	8	922.50	7 380.00
Rabattement de nappe (y/c groupe électrogène)	u	14	5 965.50	83 517.00
Blindage de tranchée	ens	1	10 455.00	10 455.00
			s/total :	187 493.21
FORAGE DIRIGE				
Réalisation d'un forage dirigé sous voie ferrée, sous fonçage EDF, sous canalisation AEP diam 400, sous conduite GRT GAZ et sous voirie GPMM. Comblement du vide annulaire par Bentonite approprié au terrain (la densité des boues sera étudiée en amont des travaux) Forage dirigé PeHD DN 1000 (longueur 70 ml (y/c fourniture pe)				
	fo	1	245 784.75	245 784.75
			s/total :	245 784.75
VOIRIE				
Reprise mur terminal minéralier	ens	1	1 850.00	1 850.00
Réfection à l'identique de la chaussée existante	m2	420	60.89	25 571.70
Remise en forme du fossé	ml	220	23.99	5 276.70
Signalisation au sol	fo	1	1 722.00	1 722.00
			s/total :	34 420.40
A.E.P. BRUTE				
Fourniture et pose de canalisation en PEHD PN 12.5: Les canalisations seront assemblées par thermo soudure de diamètre AE 800mm				
	ml	70	645.75	45 202.50
Fourniture et pose de canalisations en fonte y compris pièces spéciales pn 10 et exécution de brides de verrouillages soudé :				
de diamètre AE 400mm	ml	60	388.07	23 283.90
de diamètre AE 700mm	ml	505	800.98	404 492.88
PRIX VANNE DN 700	u	4	12 177.00	48 708.00
PRIX VIDANGES regard non compris	u	3	9 225.00	27 675.00
PRIX VENTOUSES regard non compris	u	4	9 655.50	38 622.00
Essais pressions et raccordement au réseau existant (non compris la fourniture de l'eau pour les essais)				
	u	1	10 455.00	10 455.00
<u>regard de visite sans tampon fonte</u> 2500x2500	u	3	4 305.00	12 915.00
<u>regard de visite sans tampon fonte butée poids</u> 6600x5300 (épaisseur radier 0.50m)	u	1	28 290.00	28 290.00
8300x6000 (épaisseur radier 0.50m)	u	2	34 440.00	68 880.00
Plan de récolement	u	1	3 136.50	3 136.50
			s/total :	711 660.78
A.E.P. POTABLE				
Fourniture et pose de canalisations en fonte y compris pièces spéciales pn 10 et exécution de brides de verrouillages soudé :				
de diamètre AE 100mm (Eau Potable)	ml	89	55.50	4 939.50
			s/total :	4 939.50
RECAPITULATIF				
TRAVAUX PREALABLES				15 282.75
TERRASSEMENT				187 493.21
FORAGE DIRIGE				245 784.75
VOIRIE				34 420.40
A.E.P. BRUTE				711 660.78
A.E.P. POTABLE				4 939.50
MONTANT TOTAL H.T				1 199 581.39
TVA 19.6 %				235 117.95
MONTANT TOTAL T.T.C				1 434 699.34



SUJET : Reseau Definitive France Télécom PONT

NATURE DES TRAVAUX	U.M.	Qté	Prix Unitaire	Prix Total H.T.
<u>PREPARATION DE CHANTIER</u>				
Installation de chantier y compris Implantation, signalisation fermeture par clôtures Heras et divers balisage de tranchées	f	1	4 041,05	4 041,05
Depose et remise en place de cheminement piétonné	ml	520	59,68	31 035,26
Deplacement base vie	f	1	14 920,80	14 920,80
			s/total :	49 997,11
<u>FRANCE TELECOM</u>				
<u>Terrassement</u>				
Profondeur inf. à 1.20m	ml	465	102,58	47 699,93
Profondeur sup. à 1.20m et inf. à 2.00m	ml	146	122,47	17 881,34
Plus value pour brh	ml	150	68,39	10 258,05
Rabatement de nappe	u	3	6 154,83	18 464,49
Remise en etat de roubine existante	ml	520	19,89	10 345,09
Evacuation	m3	530	23,00	12 191,54
<u>Reseaux</u>				
Fourniture et pose de 3 tp 42/45	ml	611	19,65	12 003,53
Fourniture et pose de 3 tp 60	ml	611	22,13	13 522,97
Fourniture et pose de 1 tp 80	ml	611	10,07	6 153,71
Fourniture et pose de 2 tp 60	ml	56	15,83	886,39
Plus value pour enrobage beton	ml	114	44,14	5 032,04
<u>Regards</u>				
Fourniture et pose de chambre de tirage K3C sans fond	u	2	5 408,79	10 817,58
Fourniture et pose de chambre de tirage L3T	u	4	1 218,53	4 874,13
Mandrinage	fo	1	5 906,15	5 906,15
Plan de recolement	u	1	4 041,05	4 041,05
			s/total :	180 077,99

RECAPITULATIF				
TRAVAUX PREALABLES				49 997,11
FRANCE TELECOM				180 077,99
			MONTANT TOTAL H.T	230 075,11
			TVA 19,6 %	45 094,72
			MONTANT TOTAL T.T.C	275 169,83



V/réf. :
N/réf. : 100108 012C FG/XG GPMM

GPMM
A l'attention de Monsieur PERONNET
Centre Vie la Fossette

13270 FOS SUR MER

Fos sur Mer, le 8 janvier 2010

Objet : Convention n°2009/SPMGF/182

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint 3 exemplaires de la convention de remise au Grand Port Maritime de Marseille d'une conduite d'eau brute alimentant le CTM dûment signés.

Nous nous permettons de vous rappeler que vous nous avez imposé un point de raccordement situé à proximité de l'usine Solamat Merex, alors que le point de raccordement initialement prévu à la signature du bail se situait près de Lyondell. Cette modification a généré pour notre société un surcoût de 537.953,95 euros, déduction faite de la moins-value du branchement eau potable, conformément au mail du 10/12/2009.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé par vos soins de la convention, et vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Xavier de Gaulejac

Directeur Général Exploitation

EveRé SAS

Route Quai Minéralier – Lieu dit Caban Sud – F 13270 FOS SUR MER - Tél. : (33) 4 42 05 76 07 – Fax : (33) 4 42 05 76 07
SAS au capital variable de 20 000 000 Euros – RCS Montpellier 483 865 873

CONVENTION
N° 2009/SPMGF/182

Entre les soussignés :

Grand Port Maritime de Marseille, Etablissement Public de l'Etat, 23 place de la Joliette, 13002 Marseille, représenté par Monsieur Jean-Claude TERRIER, Président du Directoire, désigné ci-après, par GPMM,

D'une part,

Et :

EVERE, SAS au capital de 29 000 000 euros, dont le siège social est situé 1140 avenue Albert Einstein - Montpellier, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 483 665 873, représentée par son Président, Monsieur Claude SAINT-JOLY, désignée ci-après, par EVERE,

D'autre part.

EXPOSE

Le Grand Port Maritime de Marseille, en qualité d'aménageur de la zone industrielle et portuaire de Fos, gère les réseaux généraux de distribution d'eau domestique et d'eau industrielle à partir des stations de pompage du Vigueirat et de la Crau.

Par bail à construction du 21 mars 2005, la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (« CUMPM ») dans un premier temps, puis la société EVERE dans un second temps à la suite de la cession à son profit du bail à construction, se sont engagées à prendre à leur charge tous les travaux nécessaires à l'amenée d'eau industrielle jusqu'à l'entrée de la parcelle objet dudit bail à construction située dans la zone industrielle et portuaire de Fos, secteur du Caban Sud, cadastrée commune de Fos section AB n°60.

La présente convention a dès lors pour objet de prévoir les modalités de remise au Grand Port Maritime de Marseille d'une conduite d'eau brute entre le point de raccordement et l'entrée de ladite parcelle réalisée par EVERE et devant faire partie du réseau général de distribution d'eau industrielle de la zone industrielle portuaire de Fos.

CONVENTION

ARTICLE 1 :

EVERE a remis au GPMM, qui accepte d'en prendre possession selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après, une conduite d'eau brute et ses annexes (chambres de vannes) d'une longueur de 624 mètres environ (624.122 mètres) dont le tracé figure au plan n° URB SIT PG 0 504 B annexé à la présente convention entre les points P1 et P32 (ci-après « la Conduite »).



ARTICLE 6

Au cas où un désordre pendant la période de bon fonctionnement des ouvrages serait constaté, le GPMM en avisera EVERE par courrier, courriel ou télécopie.

EVERE s'oblige à :

- faire lever les défauts constatés dans un délai de 45 jours calendaires maximum.
- faire valider par le GPMM préalablement à toute intervention les modalités de réalisation des travaux.
- fournir au GPMM un procès verbal contradictoire de levée des désordres.

Dans le cas de non réalisation des obligations ci avant mentionnées, le GPMM pourra sans mise en demeure préalable faire réaliser aux frais d'EVERE les réparations.

ARTICLE 7 :

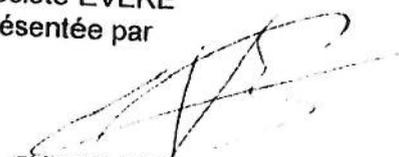
Les parties conviennent de se référer aux normes en vigueur pour ce type d'ouvrage telles qu'elles figurent au dossier des ouvrages exécutés défini à l'article 3 ci-avant.

Les litiges et contestations pourront être portés devant le tribunal dans le ressort duquel se trouve l'ouvrage remis.

Fait en trois exemplaires,

A Marseille, le

La société EVERE
Représentée par


EVERE SAS
Claude SAINT-JOLY
F-34935 Montpellier Cedex 01
Tél. 04 67 99 41 00 Fax 04 67 99 41 01
RCS 483 565 873

Le Grand Port Maritime de Marseille
Représenté par Le Président du Directoire

Jean-Claude TERRIER

Annexes : Procès verbal de réception
Plan n° URB SIT PG 0 504 B
Responsabilité civile et décennale